

Entretiens professionnels au titre de 2022 : c'est parti !

La NS [SG/SRH/SDCAR/2022-911](#) du 15/12/2022 (voir ci-dessous) fixe les modalités de la campagne d'entretiens professionnels portant sur l'année 2022 au MASA.

Rendez-vous majeur, l'entretien professionnel est obligatoire. Il s'agit d'un **droit pour chaque agent et d'un devoir pour les encadrants**.

1. Champ d'application

Toutes les catégories de personnels, fonctionnaires et contractuels, à l'exception du corps des IPEF (dispositions spécifiques détaillées dans la [NS SG/SRH/SDCAR/2022-959](#) du 27/12/2022) et des corps de l'enseignement agricole (PLPA, PCEA, MC, PR, CPE, ACEN, agents contractuels sur budget d'établissement).

L'entretien est réalisé sur l'application interministérielle ESTEVE.

2. Calendrier

Les entretiens doivent être réalisés entre le 2 janvier et **le 14 avril 2023** (vigilance sur cette dernière échéance ; prévoir quelques jours avant pour le circuit de signatures).

Les entretiens des IPEF devront, eux, être réalisés et notifiés pour **le 28 avril 2023**.

3. A quoi sert-il ?

L'entretien professionnel permet :

- d'évaluer les compétences, résultats et la manière de servir de l'agent sur l'année 2022 ;

- de fixer les objectifs pour 2023 ;
- d'évoquer le contexte et les conditions de travail de l'agent et du service ;
- de faire part des besoins en formation de l'agent ;
- il peut parfois constituer le seul moment d'échanges véritables entre un agent et son supérieur direct.

C'est le moment de **valoriser les fonctions spécifiques exercées par l'agent**, comme les **assistants de prévention** des structures, les **référents égalité professionnelle et diversité**, les ambassadeurs ou **référents en matière de handicap**... Ces fonctions seront valorisées lors de la campagne de modulation indemnitaire et de promotion (cf page 3 de la NS 911).

Les managers ont un rôle à jouer en matière de prévention de la santé et de sécurité au travail d'une part, et d'égalité professionnelle d'autre part. Ces sujets seront un fil conducteur de l'entretien.

Les derniers entretiens professionnels sont souvent requis pour un agent effectuant une mobilité hors MASA.

4. A retenir

L'entretien professionnel, c'est avant tout un moment privilégié d'échanges avec son supérieur hiérarchique.

Cet exercice peut conduire à **adapter et mettre à jour la fiche de poste de l'agent** (chose qui peut être effectuée également en cours d'année), notamment pour y intégrer les missions télétravaillables.

Il constitue le socle sur lequel vont s'appuyer **les décisions structurantes pour l'agent, notamment la promotion, le CIA, la mobilité**.

En effet, selon la [note de service SG/SRH/SDCAR/2022-472 du 23/06/2022](#), la campagne de primes sera lancée après celle des entretiens pour un versement du CIA à l'été 2023 => l'agent doit donc aborder ces 2 points avec son supérieur hiérarchique.

Au cours de ces entretiens, les agents de la filière technique, quel que soit le corps, doivent être informés de la possibilité de valoriser leur expertise au travers la commission d'orientation et de suivi de l'expertise (COSE) avec la possibilité d'intégrer la liste des experts identifiés par cette commission. En effet, la valorisation de l'expertise constitue une voie de promotion et ce dispositif permet de la reconnaître et ensuite de conserver son poste sans mobilité obligatoire en cas de promotion. Toutes les informations sur la COSE, les 3 collèges de domaines, le calendrier et les dossiers de candidature sont à [retrouver sur l'intranet du MASA ici](#).

Quant aux perspectives d'accès au grade supérieur, elles doivent être abordées au cours de l'entretien, conformément à l'article 2 du [décret 2017-722 du 2/05/2017](#) relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

5. Et après ?

Un fois l'entretien passé, le CREP est signé par le N+1, puis l'agent dispose d'un délai de 15 jours pour faire les éventuelles observations. Le N+2 le vise à son tour, puis il est notifié à l'agent qui le signe pour attester qu'il en a pris connaissance.

L'administration a synthétisé toutes les informations (guides sur l'entretien professionnel, rôles des différents interlocuteurs de la chaîne RH), disponibles sur [l'intranet du ministère ici](#).

Pour toute question ou besoin de préparation à cet exercice, que vous soyez agent ou manager, vous pouvez [contacter le SPAgri ici.](#)

La CFDT restera très vigilante sur la tenue des entretiens professionnels qui doivent atteindre le 100%. Outre le fait que l'entretien professionnel a un impact sur le montant du CIA attribué à l'agent, il fait également référence dans les éventuels litiges entre l'agent et sa hiérarchie. C'est pourquoi il est important pour l'agent de bien se préparer à ce temps d'échange, calibré sur 2 heures, avec son supérieur hiérarchique. Il en va de même pour les encadrants.

La CFDT souhaite que les agents soient informés des formations disponibles et qu'ils puissent y accéder facilement. La CFDT interrogera également l'administration au cours de la campagne d'entretiens professionnels pour s'assurer de son bon déroulement et lui faire part, le cas échéant, des difficultés rencontrées par les agents.

[20221215-911_Entretiens_profs](#)